

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
03 mars 2020**

Etaient présents : LAUNAY Gérard – LEGEAY Ginette - BALLIERE Bernard – BRUNET Pascal - MICHIELS Gérard - COUERRE-LATOURE Véronique

Absents excusés : PERROT Jean-Baptiste - DEZALLEUX Arnaud - FRIMOUT Norbert

Secrétaire de séance : BALLIERE Bernard

*Monsieur LAUNAY Gérard fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 février 2020.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le compte rendu de cette
réunion.*

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame la Trésorière invitée à cette réunion, s'est excusée de ne pouvoir y participer....

1 – **2020-005 / 2020-006** : Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'année 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote) approuve le Compte Administratif 2019 de Monsieur le Maire et, à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 de Madame la Trésorière pour la COMMUNE et le SPIC.

Budget communal clôture 2019 :

Excédent de fonctionnement pour la somme de	523 211.36 €
Excédent d'investissement pour la somme de	74 648.67 €

Budget SPIC assainissement clôture 2019 :

Excédent de fonctionnement pour la somme de	23 178.99 €
Excédent d'investissement pour la somme de	57 940.45 €

2 – **2020-007** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 pour un montant de 469 232.67 € pour le budget communal 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'investissement de l'année 2019 d'un montant de 74 648.67 € en recettes d'investissement pour le budget communal 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter d'un montant de 53 978.69 € en recettes d'investissement au compte 1068 pour le budget communal 2020.

2020-008 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 d'un montant de 23 178.99 € pour le budget SPIC assainissement 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'investissement de l'année 2019 d'un montant de 57 940.45 € pour le budget SPIC assainissement 2020.

3 – Le Conseil Municipal à l'unanimité a procédé au vote du budget primitif 2020 :

COMMUNE avec un budget en équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement de 750 986.67 € et en équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 268 830.80 €.

SPIC (assainissement) qui s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 43 813.99 € et en dépenses et recettes d'investissement à 76 040.45 €.

4 - Les travaux et achats porteront principalement sur :

Travaux / Achats / Frais d'études 2020		en Euros TTC
203	Frais d'études Rue des Lilas	20 000,00 €
2112	Rétrocession voirie - Lotissement COLLIN et TREILLES	8 500,00 €
2116	Muret de soutènement Cimetière	10 000,00 €
2121	Plantations	500,00 €
2131	Volets mairie coté cour (4) et façade (3)	5 600,00 €
2131	Etude et Travaux pour rénovation énergétique salle polyvalente	70 000,00 €
2131	Investissement crèche	100 000,00 €
615221	Enrochement rue des canadiens, chemin des aucrais, clôtures	4 000,00 €

5 - Le montant des subventions pour œuvres caritatives, emploi, clubs sportif, animations s'élève à 6 045 €.

6 – **2020-009** : Les taux d'imposition communaux 2020 (restent inchangés) auxquels, il y a lieu d'ajouter les taux de la Communauté de Communes du Cingal sont les suivants :

COMMUNE

Taxe d'habitation	0.600 %
Taxe foncière bâti	0,400 %
Taxe foncière non bâti	2,520 %

7 – **2020-010** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme LEGEAY Ginette étant partie prenante n'a pas participé au vote), décide d'attribuer une subvention à l'Association 3^{ème} génération et d'effectuer les virements de crédits nécessaires.

8 – **2020-011** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de gardiennage église à Monsieur l'Abbé Bernard MAUGER.

9 – Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération :

- 2018/027 en date du 22 mai 2018, la Commune de Cauvicourt a demandé à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, une modification de son règlement d'urbanisme permettant le passage de la parcelle ZI 37 zonée 2AU du Haut-Mesnil en zone 1AU.
- 2018/049 en date du 11 décembre 2018, la Commune de Cauvicourt a approuvé le principe de l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque, sous réserve d'une intégration paysagère, implanté sur les anciens terrains du site d'enfouissement les Aucrais I appartenant à la société SUEZ.
- 2019/004 en date du 31 janvier 2019, la Commune de Cauvicourt a demandé à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande la modification du PLU de Cauvicourt afin que cette dernière, compétente en matière d'urbanisme fasse aboutir nos attentes.

Par courrier du 07 février 2020, la Commune de Cauvicourt a reçu de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, le dossier de modification N°1 du PLU. Ce dossier porte sur :

- Le passage de la zone 2AU en 1AU
- La modification du règlement écrit pour autoriser l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que la CCCSN engage la procédure de modification N° 1 du PLU de Cauvicourt.

10 – Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le 07 février 2020, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté la demande de Cauvicourt relative à l'extension de la Carrière des Aucrais.

Monsieur le Maire fait état de l'inquiétude soulevée par le fait que deux maisons achetées par MEAC resteront inhabitées.

Bien que le document d'urbanisme ait été validé par les Personnes Publiques Associées (PPA), la Cour d'Appel argumente que l'Espace Boisé Classé (EBC), planté récemment n'est pas significatif à la protection du Bourg, comme le signifiait l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 28 janvier 2010.

L'engagement de vente de terrains constructibles du Lotissement des Lilas s'est fait bien avant le 13 juin 2017, date à laquelle Monsieur le Préfet a accordé l'extension de la Carrière par son arrêté.

Le rapprochement des tirs de mines des habitations du Bourg est source d'inquiétude quant aux vibrations dans le sol et ondes sonores.

Monsieur le Maire fait état de la possibilité de se pourvoir en cassation. Pour cela, nous devons solliciter un avocat habilité à ce type de procédure. Sur les conseils de notre avocat actuel, il nous est proposé par l'avocat habilité, pour un montant d'honoraires de 5 000 € HT, d'engager une procédure devant le Conseil d'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une action devant le Conseil d'Etat
- **DE DESIGNER** un avocat pour représenter la Commune dans cette instance.
- **D'EFFECTUER** les virements de crédits nécessaires.

11 – Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du Pôle Métropolitain de Caen Normandie Métropole en date du 14 février 2020 notifiant que le SCoT Caen-Métropole révisé est devenu exécutoire le 14 janvier 2020.

Le dossier est consultable sur le site internet du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole : <http://caen-metropole.fr/content/scot-revise-executoire>.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que l'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande est en compatibilité avec ce SCoT.

Vu par nous, Maire de la Commune de CAUVICOURT pour être affiché le 12 mars 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

CAUVICOURT, le 12 mars 2020
Gérard LAUNAY, Maire